



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accession à la propriété

Question écrite n° 26437

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur, d'une part, les difficultés d'accéder à la propriété aujourd'hui et, d'autre part, sur la baisse corrélative des emplois dans le secteur immobilier. Il le prie donc de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre afin de favoriser l'accès à la propriété et de permettre la création d'emplois. Il lui demande notamment s'il serait possible d'envisager la mise en place d'un nouveau système d'épargne pour le logement. En effet, il semble qu'une telle mesure pourrait engendrer 10 000 accessions supplémentaires. Cela consisterait, par exemple, à compléter le prêt à taux zéro consenti aux primo-accédants (c'est-à-dire aux accédants dont la moyenne d'âge est de trente-quatre ans) par un crédit d'impôt du différentiel de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en respectant toutefois certaines conditions relatives au prix de vente du logement et aux plafonds de ressources fixés pour le prêt à taux zéro. De même, il semble qu'une mesure permettant d'élaborer un crédit d'impôt sur le revenu, au titre des intérêts d'emprunts dans la limite d'un plafond fixé préalablement, engendrerait 15 000 nouvelles accessions. Ainsi, ces deux mesures entraîneraient vraisemblablement des recettes fiscales supplémentaires pour l'État, favoriseraient l'accès à la propriété et contribueraient au maintien et à la création d'emplois dans un secteur essentiel.

Texte de la réponse

L'objectif prioritaire de la politique d'aide à l'accès à la propriété est de permettre aux ménages qui ont le plus besoin d'une aide de s'engager dans une opération d'acquisition d'un logement dans des conditions compatibles avec leurs revenus. Le Gouvernement a décidé de lancer, pour les ménages dont les revenus sont insuffisants pour se constituer une épargne, un programme de 10 000 logements en location-accession. Pour renforcer l'attractivité de ce mécanisme, un nouveau dispositif est mis en place, ouvrant droit à la TVA à taux réduit et à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze ans. Il bénéficie ainsi d'une aide équivalant à 15 000 euros et il est réservé aux accédants modestes dont les revenus sont inférieurs aux revenus plafonds des prêts d'accès sociale. Les ménages disposant d'une épargne préalable et respectant le plafond de ressources du prêt à taux zéro continueront, lorsqu'ils sont primo-accédants, à bénéficier de ce produit dont le profil a été amélioré pour les deux tranches de revenus les plus basses.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26437

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7766

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2610